

Québec, le 26 juin 2012

290

DQ5.1

Projet de parc éolien de la Seigneurie de Beaupré – 4
dans la MRC de La Côte-de-Beaupré

Monsieur Jacques Roberge
Procureur
Séminaire de Québec
1, rue des Remparts
Québec (Québec) G1R 4R7

6211-24-053

**Objet : Projet de parc éolien de la Seigneurie de Beaupré – 4
dans la MRC de la Côte-de-Beaupré
Questions complémentaires du 26 juin 2012 (DQ5 n^{os} 1 à 11)**

Monsieur,

Dans le cadre de l'audience publique sur le projet ci-haut mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier vous soumet les questions suivantes :

Question 1

Dans quelle mesure la Politique de gestion des plaintes et de règlement des différends sur la Seigneurie de Beaupré, terres du Séminaire de Beaupré (DB17) s'applique-t-elle aux activités découlant de l'implantation du parc éolien ?

Toutes activités se déroulant sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré est assujetties à la Politique de gestion des plaintes et de règlements des différends, incluant, en plus des activités courantes de coupe de bois, de voirie forestière, de travaux sylvicoles, de gestion des clubs de chasse et pêche et autres, les activités reliés à la construction, à l'entretien et à la gestion des parcs éoliens.

En ce qui concerne précisément la construction des parcs éoliens, à la demande du MDDEP (émission du CA des Parcs éoliens SB2 et SB3), un Comité de suivi a été spécifiquement mis en place par le promoteur afin de recevoir les plaintes des usagers ou intervenants sur le territoire de la Seigneurie, il en sera de même pour SB4. Sur ce comité, siège sept personnes, dont un membre du Séminaire de Québec, soit M. Jacques L. Laliberté. Les autres membres sont : deux représentants du promoteur, un de la MRC de la Côte de Beaupré, un membre des clubs de chasse et pêche, un représentant de la Sureté du Québec et un représentant du CLD de la Côte de Beaupré.

Question 2

- A. Quelles sont les exigences qualitatives et quantitatives de la norme FSC en termes d'aires protégées pour le territoire de la Seigneurie ?

L'indicateur 6.4.1 de la norme boréale nationale FSC ne précise pas un pourcentage minimum d'aires protégées à établir sur le territoire.

Le requérant effectue et utilise une analyse de carences qui aura fait l'objet d'une révision scientifique par des pairs pour combler les besoins en matière d'aires protégées dans les écorégions et les écodistricts où est située la forêt. Le requérant utilise l'analyse de carences et des éléments tels que la représentativité, la connectivité, l'intégrité, l'âge de la forêt, les écosystèmes rares et autres caractéristiques de la FHVC pour déterminer l'emplacement et la dimension d'aires protégées additionnelles.

Une analyse de carence en aires protégées est actuellement en élaboration par le MDDEP pour la région de Québec. Le Séminaire suit activement les résultats de cette analyse de carence pour mieux cibler les milieux à protéger sur son territoire et ainsi contribuer à minimiser les carences notées par le MDDEP. Le Séminaire a aussi établi des forêts à haute valeur de conservation (FHVC), au total 16, dont certaines ont des modalités de protection intégrale. De plus, aucune éolienne en place ou planifiée ne se trouve à l'intérieur de l'une ou l'autre des FHVC identifiées et nous veillons de manière stricte à ce qu'il en soit ainsi maintenant et dans le futur.

- B. Quel pourcentage de son territoire le Séminaire vise-t-il à protéger ?

La norme FSC ne fait pas état de pourcentage à protéger comme tel, donc, il n'y a pas de pourcentage retenu spécifiquement sur le territoire de la Seigneurie. L'objectif régional de l'analyse de carence est de 12 %.

- C. Une attention particulière à l'habitat de la grive de Bicknell sera-t-elle prise en compte lors de la sélection des zones de protection ?

Nous avons identifié une FHVC pour les peuplements d'habitats potentiels dans la ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux) QC 153 pour cette espèce. Cette FHVC, portant le #16, est localisée dans Charlevoix, donc à l'extérieure de la zone d'étude environnementale du projet éolien SB4.

Question 3

La norme FSC à laquelle le Séminaire de Québec tente d'être reconnu s'applique d'abord à l'exploitation forestière effectuée sur le territoire de la Seigneurie de Beupré. Le séminaire doit-il également faire respecter certains des éléments de cette norme, en particulier ceux touchant les espèces en péril, notamment aux différents utilisateurs du territoire et en particulier l'implantation de parcs éoliens ?

D'abord, la norme FSC ne s'applique pas seulement à l'exploitation forestière mais à l'ensemble des activités se déroulant sur le territoire et qui peuvent avoir un impact sur celui-ci. Ceci dit, effectivement, le Séminaire se doit d'informer ses différents usagers ou intervenants sur le territoire de la Seigneurie, soit : ses exploitants forestiers, ses travailleurs sylvicoles, ses membres de club de chasse et pêche,..., **et le promoteur des parcs éoliens** au sujet des éléments touchant les espèces en péril, comment les reconnaître et quoi faire en cas d'observation.

Pour ce faire, un envoi (poste et courriel) a été distribués aux usagers ou intervenants, y compris le prometteur des parcs éoliens, les informant que toutes les informations pertinentes touchant les espèces en péril étaient disponibles sur son site WEB, sous l'onglet Certification. On y retrouve la Procédure et le Formulaire concernant les activités illicites, **espèces en péril** et sites d'importance culturelle.

De plus, en début de saison, le Séminaire a convoqué tous ses exploitants forestiers à une journée d'induction, où on a parlé entre autres des espèces en péril.

Question 4

Quelles conditions devraient respecter les travaux de construction du parc éolien afin d'être conforme aux exigences de la norme FSC ?

Le Séminaire de Québec applique le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État sur le territoire de la Seigneurie de Beupré, bien qu'il s'agisse d'un territoire entièrement privé. Sauf pour les travaux autorisés aux différents certificats d'autorisation émis, le déboisement, la construction de chemin, les traverses de cours d'eau, le drainage et autres travaux doivent rencontrer la réglementation que le Séminaire s'est donnée. De plus, le promoteur des parcs éoliens s'est déjà engagé à respecter la réglementation du Séminaire et à mettre en place plusieurs actions exigées par la norme FSC afin de minimiser les impacts de son projet sur les usagers du territoire de la Seigneurie. Ces actions et mesures présentées dans l'étude d'impact recourent les exigences de la norme FSC et sont contenus dans un cartable des procédures.

De façon plus précise, les procédures ayant davantage d'influence sur l'ingénierie et la construction du parc éolien sont les suivants :

- 1- Inspection de la machinerie qui entre sur le site et inspection des extincteurs (REC-02-PRO);
- 2- Respect des bandes de protection pour la construction de nouvelles routes (REC-04-PRO);
- 3- Respect des normes lors de la construction des chemins (REC-06-PRO). Ces normes font parties des exigences de construction du Consortium (Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI), l'aménagement des ponts et des ponceaux dans le milieu forestier, et Saines pratiques en voirie forestière et installation de ponceau);
- 4- Respect des normes lors de la traverse de cours d'eau (REC-07-PRO) Ces normes font parties des exigences de construction du Consortium, Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI), l'aménagement des ponts et des ponceaux dans le milieu forestier, et Saines pratiques en voirie forestière et installation de ponceau);
- 5- Un Programme de Mesures d'Urgences, intégré au sein d'un Programme de Prévention sera mis en place avant le début des travaux par l'Entrepreneur du Consortium. Ce Programme de Prévention répondra aux exigences de la section (SST-02-PRO).

Ces cinq points feront l'objet d'exigences contractuelles au niveau de la réalisation de l'ingénierie et/ou de la réalisation des travaux en ce qui a trait au Parc éolien de la Seigneurie de Beauré 4.

Question 5

Est-ce que la destruction d'habitats de la grive de Bicknell lors de la réalisation du projet éolien pourrait contrevenir à l'obtention de la certification FSC pour le territoire de la Seigneurie de Beauré?

Aucune destruction de l'habitat de la grive de Bicknell n'est envisagée dans le cadre du projet éolien SB4. En identifiant par une méthode très rigoureuse une FHVC spécifique à la protection de la grive de Bicknell (FHVC #16) dans le cadre du Principe 9 de la norme FSC, le Séminaire de Québec s'est assuré que le territoire du projet SB4 ne se trouve pas dans les zones potentiellement à risque pour la grive de Bicknell. En conséquence, l'éventualité de la destruction d'habitat de cette espèce n'est pas un enjeu pour l'obtention de la certification FSC du territoire de la Seigneurie de Beauré.

De plus, le promoteur s'est engagé à des mesures de protection de l'espèce dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet.

Question 6

Où en est rendue votre démarche d'accréditation FSC?

Le processus de certification de la Seigneurie de Beaupré a débuté au début de l'année 2011. L'État d'avancement est d'environ 90 %.

Un premier audit externe, par la firme QMI-SAI Global a eu lieu du 26 au 29 mars 2012, et l'auditeur était très satisfait du dossier qui lui a été présenté. L'audit d'enregistrement final est prévu du 17 au 21 septembre 2012.

Par la suite, si les activités sont jugées conformes, qu'il n'y a pas de non-conformité majeure, l'obtention de la certification suivra vers la fin de l'année 2012.

Question 7

La politique environnementale du Séminaire de Québec mentionne : « Identifier et mesurer les risques possibles à l'égard de l'environnement et mettre en place un plan correcteur adéquat de façon à réduire ces risques ».

- A. Les projets éoliens ont-ils été analysés au regard de cette disposition de la politique ?

Cette disposition de la politique environnementale du Séminaire de Québec est en ligne avec la procédure d'évaluation des impacts sur l'environnement suivie par le promoteur au moment du développement du projet. Cette procédure, entre autre :

« définit les mesures destinées à minimiser ou à éliminer les impacts négatifs sur l'environnement et à maximiser ceux susceptibles de l'améliorer, et, lorsque les impacts ne peuvent être suffisamment atténués, propose des mesures de compensation;

« propose des programmes de surveillance et de suivi pour assurer le respect des exigences gouvernementales et des engagements de l'initiateur, pour suivre l'évolution de certaines composantes du milieu affectées par la réalisation du projet et pour vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation prévues

- B. Si oui, quels risques ont été identifiés et quelles mesures sont envisagées dans le plan correcteur?

Les différents impacts sur l'environnement, pour le projet modifié ainsi que les mesures permettant leurs atténuations, ont été identifiés et sont listés dans le tableau 11, page 12 du PR3.6 Addenda – Volume 9, 31 mai 2012, 30 pages et cartes. Ces mesures d'atténuations constituent des engagements du promoteur.

Question 8

La politique environnementale du Séminaire mentionne : « établir un processus de suivi et de vérification des ses activités ayant pour but de valider que celles-ci répondent à la présente politique, aux lois et règlements, ainsi qu'aux principes de saine gestion en matière d'environnement ».

- A. De tels processus de suivi et de vérification sont-ils prévus pour les projets éoliens?

Le promoteur du projet, en plus de mettre en place une surveillance du chantier (environnementale, santé et sécurité, etc) adéquate, réalisera un guide de surveillance de chantier. Ce guide pourra également permettre au Séminaire de Québec, avec ses propres effectifs, de s'assurer de la conformité et de l'application des mesures d'atténuations sur le territoire privée.

- B. En quoi consistent-ils?

Afin de répondre à la norme FSC, le Séminaire s'est doté d'un cartable de procédures afin de faire un suivi adéquat de toutes les activités sur son territoire, soit entre autres :

- 1) Activités illicites, espèces en péril et sites d'importance culturelle (GEN-01-PRO) ;
- 2) Non-conformité et actions correctives (GEN-03-PRO) ;
- 3) Inspection de la machinerie (REC-02-PRO) ;
- 4) Récolte forestière : abatteuse et transporteur REC-01-PRO) ;
- 5) Suivi de la récolte (REC-05-PRO) ;
- 6) Construction de chemin (REC-06-PRO) ;
- 7) Traverse de cours d'eau (REC-07-PRO) ;
- 8) Programme de prévention et d'intervention en forêt (SST-02-PRO).

Question 9

Dans ses fiches techniques sur les espèces à statut particulier, le Séminaire mentionne comme mesure de protection de la grive de Bicknell qu'« il faut encourager le maintien de peuplements de conifères des régions montagneuses et de peuplements en régénération d'au moins deux mètres de hauteur et situés à plus de 600 mètres d'altitude, avec la rétention de chicots contribuant à la protection de son habitat ».

- A. Cette mesure est-elle mise en place par le Séminaire, si oui, de quelle façon l'application de cette mesure se traduit-elle sur le terrain?

Nous avons localisé les peuplements potentiels répondant à ces critères dans la zone ZICO. Une FHVC (6 ha), qui est localisée dans Charlevoix, donc hors des parcs éoliens en construction ou à venir, a été retenue à partir de cette recherche et une modalité de protection intégrale est appliquée sur cette FHVC.

- B. Des mesures similaires ont-elles été demandées au promoteur dans le cadre du projet éolien Beaupré 4 ?

Non, car la zone ZICO ne touche pas aux différents secteurs des parcs éoliens.

Question 10

Dans ses fiches techniques sur les espèces à statut particulier, le Séminaire mentionne comme mesure de protection de la grive de Bicknell que « toute occurrence de la Grive de Bicknell doit être relevé au GPS pour établir des modalités plus précises. »

- A. Des occurrences de la Grive de Bicknell ont-elles été géo référencées sur le territoire de la seigneurie ?

Le Séminaire a cartographié les données de localisation de la grive de Bicknell provenant des inventaires en lien avec le développement éolien sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré. Une carte des occurrences a d'ailleurs été produite dans le cadre de la certification FSC, document FSC-102 : Forêts de haute valeur pour la conservation (FHVC), à la page 26. Ce document vous a déjà été remis antérieurement.

- B. Si oui, indiquez leur nombre et localisez ces emplacements sur une carte ?

Au total, la présence de la Grive de Bicknell a été confirmée à 18 sites, tel que représentée sur la carte 4, du document FSC-102 à la page 26, soit : Espèces faunique et floristiques en péril confirmée sur le site de TSB.

Question 11

Lors de l'audience publique, il a été mentionné qu'environ 400 travailleurs forestiers œuvrent sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré en période estivale.

- A. Est-ce que tous ces travailleurs utilisent le chemin de l'Abitibi Price pour se rendre à leur lieu de travail ?

Le Séminaire a volontairement restreint les travaux forestiers de coupe de bois dans les secteurs des parcs éoliens pour la période estivale allant de juin à fin octobre. Seuls des travaux sylvicoles,

accès avec de petits véhicules (camionnettes), sont réalisés durant cette période,

C'est une fois la saison de construction des parcs éoliens terminée que le Séminaire effectue ses opérations forestières dans ces secteurs, soit de novembre à mars.

- B. Dans la négative, veuillez indiquer le nombre de travailleurs qui empruntent quotidiennement ce chemin.

Environ une dizaine de travailleurs accède quotidiennement par le chemin Abitibi pour la réalisation des travaux sylvicoles en période estivale.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le **29 juin prochain**, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agrèer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice du secrétariat de la commission